

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22330 Le Mené



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE
L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE**

Règlement de Sélection

Octobre 2021

Table des matières

1. Objet de la et étendue de la procédure de sélection.....	3
1.1. Objet.....	3
1.2. Caractéristiques essentielles de la convention.....	3
2. Conditions de la sélection.....	3
3. Contenu du dossier de sélection.....	4
4. Présentation des candidatures et des propositions.....	4
4.1. Pièces de la candidature.....	4
4.2. Pièces de la proposition.....	4
5. Sélection des candidatures et jugement des propositions.....	4
6. Négociation avec les candidats.....	5
7. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	5
8. Renseignements complémentaires.....	5
9. Recours.....	5

1. Objet de la et étendue de la procédure de sélection

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en oeuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1. Objet

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine non constitutive de droits réels, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

1.2. Caractéristiques essentielles de la convention

À l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'un parc photovoltaïques sur ombrière de parking sera conclue.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties, pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront revenir à la personne publique contractante.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature dont le montant, les caractéristiques et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

2. Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et

débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

3. Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS).
- Le Dossier de présentation.

4. Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Pièces de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement ;
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en 1 page ;
- L'extrait Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement.

4.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire un mémoire technique comprenant :

- Une note d'intention présentant les activités et les références du candidat, exposant ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur des parking publics et détaillant sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire ;
- La description du dimensionnement et de la solution technique retenue ;
- Un planning prévisionnel ;
- Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement .

5. Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (notamment : production annuelle estimée, solution technique envisagée, équipements accessoires proposés, évolutivité des structures, qualité de la méthodologie du projet, raccordement proposé, planning prévisionnel).	50 %
Qualité du projet : intégration paysagère, prise en compte des enjeux environnementaux, respect du PLU et de l'AVAP.	30 %
Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé, du loyer et soultte proposés.	20 %

6. Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier électronique à l'adresse suivante :

developpement-durable@mene.fr

La proposition devra contenir l'ensemble des pièces définies dans le présent document et être transmis avant le vendredi 19/11 à 17h00.

Le candidat s'assurera de la bonne réception de sa proposition.

8. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande par courrier électronique écrite au Services Développement Durable : developpement-durable@mene.fr / 02 96 31 47 17

9. Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr / Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>